

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-243**
Délégation de fonctions à Monsieur Bienvenu MOUPELLÉ
Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, à
l'engagement et aux dynamiques de quartier

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de monsieur Bienvenu MOUPELLÉ, conseiller municipal ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-229, portant délégation à madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports ;

■ **Considérant :**

La volonté de renforcer les mesures d'engagement des jeunes dans les quartiers et la transmission des valeurs
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à monsieur Bienvenu MOUPELLÉ, conseiller municipal,

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports, monsieur Bienvenu MOUPELLÉ, conseiller municipal est délégué à la jeunesse, à l'engagement et aux dynamiques de quartier, notamment :

- D'impulser, de proposer et de suivre la mise en œuvre de la politique municipale en faveur de la jeunesse, en lien avec les orientations définies par la municipalité ;
- De favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale, notamment par le développement de dispositifs participatifs (conseil municipal des jeunes, budgets participatifs, actions citoyennes, volontariat, etc.) ;
- De soutenir et d'accompagner les initiatives associatives et citoyennes portées par les jeunes et les habitants des quartiers ;
- De contribuer au développement et à l'animation des dynamiques de quartier, en lien avec les conseils de quartier, les associations locales et les acteurs socio-éducatifs ;
- De participer à la coordination des actions visant à renforcer le lien social, la mixité et la cohésion entre les habitants ;
- De participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des dispositifs municipaux en matière de jeunesse, d'engagement et de vie de quartier ;
- De représenter la commune, sur désignation du Maire ou de l'Adjoint référent, dans les réunions, instances de concertation et manifestations relatives à ces domaines ;
- De formuler toute proposition visant à améliorer la participation citoyenne, l'inclusion des jeunes et la vitalité des quartiers.

Article 2 : les limites à la délégation

La présente délégation n'inclut pas :

- L'arbitrage stratégique ou budgétaire des actions à mener
- Les autorisations des initiatives et manifestations

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et n'empêche le Maire de conserver toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_243-AI

Article 3 : Coordination avec l'adjointe déléguée à la démocratie à la vie associative, à la jeunesse et aux sports :

Monsieur Bienvenu MOUPELLÉ, conseiller municipal, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition
- Sans pouvoir décisionnel autonome
- En coordination régulière avec l'adjointe au Maire à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports
- En coordination avec les services municipaux compétents

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le : 21/04/2026
Signature de l'intéressé :
Bienvenu MOUPELLÉ



Omar YAQOUB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : 21/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026